

CHAPITRE I

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE I NA

CARACTERE DE LA ZONE I NA :

Cette zone comprend les terrains situés aux lieuxdits "en Nanche" et "aux Combes", non équipés et réservés pour l'urbanisation future de l'agglomération.

Le règlement applicable à cette zone, très protecteur, interdit toutes les occupations et utilisations du sol qui la rendraient impropre ultérieurement à l'urbanisation.

Le passage à l'urbanisation pourra se faire, à l'initiative de la collectivité, soit par la modification du P.O.S., soit par la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

Ces zones peuvent faire l'objet d'une action foncière de la part de la puissance publique.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE I NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

I - Rappels :

- 1 - l'édification des clôtures est soumise à autorisation en application de l'article L 441.1 du Code de l'Urbanisme ;
 - 2 - les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
 - 3 - les démolitions sont soumises au permis de démolir à l'intérieur de la zone INA touchée par le périmètre de protection des gisements, en application de l'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme (alinéa (c)).
- II - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après

- 1 - les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure ;

ARTICLE I NA.2 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES -

I - Rappels : NEANT.

II - Interdictions :

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article I NA.1 sont interdites et notamment les lotissements, les installations classées, les terrains de camping, les terrains de stationnement de caravanes, les carrières, les installations et travaux divers.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

NEANT.

SECTION 3- POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

NEANT.